

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le 13 MARS
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 51 (43+8 pouvoirs)

Date de la convocation
04 avril 2017

Date d'affichage
18 avril 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaël, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VESTIT Marie-Claude, MERCIER Didier, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme.

Absents excusés : Mmes et M. BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, MELIN Céline, METIVIER Nathalie, MOREAU Georges, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : BARREAUX Benoit à GAUTHIER Anne-Marie, BRUNETIERE Dominique à VERGER Gwénaël, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GLEMIN Françoise à MOISY Nicole, MELIN Céline à ASSERAY Denis, MOREAU Georges à PASSEDDROIT Alain, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VON BOTHMER Emilie à ROUCHER Stéphane.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2016 (04/2017-01)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Budgets	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Clôture
Budget Commune	2 770 797,45	-541 406,01	2 229 391,44
Budget Assainissement	521 981,50	5 944,03	527 925,53
Budget Lotissement Château Rousset	0,00	-1 789,72	-1 789,72
Budget ZA du Plessis	-823,68	-61 242,95	-62 066,63

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement, et des budgets annexes (lotissement Château Rousset et ZA du Plessis), dressés par le Receveur pour l'exercice 2016, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2016 (n°04/2017-02)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain PASSEDROIT, pour le vote des comptes administratifs 2016,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, 1^{er} adjoint,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2016 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2016, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif de la commune :

Budget COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 765 108,89	564 455,49	1 085 692,26	564 455,49	2 850 801,15
Opérations de l'exercice	3 678 275,27	4 683 963,83	1 602 445,37	539 802,59	5 280 720,64	5 223 766,42
TOTAUX	3 678 275,27	6 449 072,72	2 166 900,86	1 625 494,85	5 845 176,13	8 074 567,57
Résultats de clôture		2 770 797,45	541 406,01			2 229 391,44
Restes à réaliser			2 850 927,00	965 377,00	2 850 927,00	965 377,00
TOTAUX CUMULES		2 770 797,45	3 392 333,01	965 377,00	2 850 927,00	3 194 768,44
RESULTATS DEFINITIFS		2 770 797,45	2 426 956,01			343 841,44

Compte administratif assainissement :

Budget ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		386 090,18	25 524,09	32 213,09	25 524,09	418 303,27
Opérations de l'exercice	137 816,80	273 708,12	85 548,23	84 803,26	223 365,03	358 511,38
TOTAUX	137 816,80	659 798,30	111 072,32	117 016,35	248 889,12	776 814,65
Résultats de clôture		521 981,50		5 944,03		527 925,53
Restes à réaliser			4 680,00		4 680,00	
TOTAUX CUMULES		521 981,50	4 680,00	5 944,03	4 680,00	527 925,53
RESULTATS DEFINITIFS		521 981,50		1 264,03		523 245,53

Compte administratif Lotissement Château Rousset :

Budget LOTISSEMENT CHÂTEAU ROUSSET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				74 974,59		74 974,59
Opérations de l'exercice	70 596,81	70 596,81	76 764,31		147 361,12	70 596,81
TOTAUX	70 596,81	70 596,81	76 764,31	74 974,59	147 361,12	145 571,40
Résultats de clôture		0,00	1 789,72		1 789,72	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,00	1 789,72		1 789,72	
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	1 789,72		1 789,72	

Compte administratif ZA du Plessis :

Budget ZA DU PLESSIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	823,68		45 819,93		46 643,61	
Opérations de l'exercice	1 495,20	1 495,20	15 423,02		16 918,22	1 495,20
TOTAUX	2 318,88	1 495,20	61 242,95	0,00	63 561,83	1 495,20
Résultats de clôture	823,68		61 242,95		62 066,63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	823,68		61 242,95	0,00	62 066,63	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	823,68		61 242,95		62 066,63	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Rapport annuel sur la formation des élus en 2016 (n°04/2017-03)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 février 2016, le Conseil Municipal a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2016.

Tableau annexé au compte administratif principal de Gennes-Val de Loire :

Conseiller Municipal	Organisme de formation	Thème de la formation	Date	Nombre de jours prévus	Coût € TTC
FULNEAU Jean-Yves	AMF 49	Conséquences financières et fiscales des fusions d'EPCI	09/11/2016	1	156,00
	AMF 49	Animer des réunions en intelligence collective	26/11/2016	3	300,00
	AMF 49	Mener à bien un projet de commune nouvelle	29/11/2016	1	156,00
BOUSSEAU Michèle	AMF 49	Gestion mutualisée des cimetières	22/11/2016	1	173,00
Crédits annuels votés (DCM du 22/02/16)			5 000.00 €		785.00

OBJET : Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières en 2016 (n°04/2017-04)

M. le Maire explique à l'Assemblée que la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2016 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2016 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Vu l'article L 2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par les communes déléguées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-après :

ACQUISITION	Bien			Vendeur	Date de l'acte	Prix d'achat	Frais notariés
	adresse	superficie en m ²	nature				
St-Georges-des-Voies	Les Viogettes ZB 411	829	non bâti	GOUZIL Maurice LUSSEAU Jeannette	08/12/2015	331,80 €	857,74 €
	Les Viogettes ZB 409	128	non bâti	CHAUVRY Alexandre PENEAU Elisabeth		51,20 €	
Chênehutte-Trèves-Cunault	La Baudrière 357ZD 53	9260	non bâti	Consorts SYMULAK	17/10/2016	1 750,00 €	non réalisé en 2016
Gennes	Ile du Buisson		non bâti	TREULLIER Jacqueline	15/10/2016	145 000,00 €	non réalisé en 2016
	AB 36	1837					
	AB 38	4280					
	AB 40	393					
	AB 48	264					
	AB 51	469					
	Fiefs Vaslins						
	ZA 4	17370					
	ZA 40	17820					
	ZA 422	18790					
	Les Ménardières						
	ZA 32	4900					
	ZA 35	4070					
	ZA 194	2260					
	Le Bois Gilbert						
	ZA 110	1452					
	ZA 114	56					
ZA 119	162						
Les Brandes							
ZA 124	432						
Thore							
ZA 193	3860						
ZA 257	783						
La Boussinière							
ZA 216	1412						
ZA 275	2210						
Chênehutte-Trèves-Cunault	Cunault		non bâti				
	357ZAD 1 357 AD 131	433 321					
Le Thoureil	Ile de Besse		non bâti				
	ZE 36	441					
	ZE 39	1580					
	ZE 40	195					
	ZE 43	804					
	ZE 76	892					
	ZE 83	316					
	ZE 88	3150					
	ZE 90	936					
	ZE 92	1029					
ZE 398	1205						

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Affectation des résultats 2016 (n°04/2017-05)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'affectation des résultats de clôture consolidés de la section de fonctionnement de chaque budget ainsi qu'il suit :

a) Budget commune

Résultat à affecter : 2 770 797,45 €

- Investissement :
couverture du besoin de financement (article 1068) 2 426 956,01 €
- Fonctionnement :
report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 343 841,44 €

Résultats 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution de section		2 770 797,45	541 406,01	
Restes à réaliser reportés en 2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RAR			2 850 927,00	965 377,00
Besoin de financement en investissement			2 426 956,01	
Affectation en R/I au 1068				2 426 956,01
Report en R/F au 002		343 841,44		

b) Budget assainissement

Résultat à affecter : 521 981,50 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 0,00 €
- Exploitation : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 521 981,50 €

Résultats 2016	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution de section		521 981,50		5 944,03
Restes à réaliser reportés en 2017	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RAR			4 680,00	0,00
Besoin de financement en investissement			0,00	
Affectation en R/I au 1068				0,00
Report en R/F au 002		521 981,50		

OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux des impôts locaux pour 2017 (n°04/2017-06)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de diminuer les taux d'imposition des trois taxes directes locales en 2017, comme suit :
 - Taxe d'habitation 13,89 %
 - Taxe sur le foncier bâti 21,78 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 38,13 %
- ⇒ rappelle la durée de lissage telle que fixée par délibération n°02/2017-02 du 13/02/2017, visée par le contrôle de légalité le 21/02/2017 :
 - Taxe d'habitation 6 ans
 - Taxe sur le foncier bâti 6 ans
 - Taxe sur le foncier non bâti 6 ans
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Contrat d'association : participation communale versée aux OGEC des écoles privées de Gennes et Grézillé pour 2017 (n°04/2017-07)

Considérant que les coûts de fonctionnement et le nombre d'élèves sont basés sur l'année 2016, avant la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire,

Considérant que les écoles de trois communes déléguées de Gennes-Val de Loire sont en regroupement pédagogique intercommunal,

Il est proposé pour 2017, d'appliquer un coût différencié en tenant compte des dépenses de fonctionnement propres à l'école publique Jules Verne de Gennes d'une part, et au SIRP Coutures-Chemellier-Grézillé d'autre part, pour calculer le montant de la participation communale versée respectivement aux OGEC de Gennes et Grézillé.

Pour l'année 2016 (effectifs au 01/09/2016), le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est le suivant :

	Coût moyen d'un élève	
	Ecole publiques Jules Verne / Gennes	Ecoles publiques SIRP Chemellier-Coutures-Grézillé
Maternelle	1 000,09 € (dépense de 64 005,52 € pour 64 élèves)	895,93 € (dépense de 60 027,39 € pour 67 élèves)
Elémentaire	229,10 € (dépense de 28 637,69 € pour 125 élèves)	110,89 € (dépense de 14 305,44 € pour 129 élèves)

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val de Loire, inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2016 :

	Ecoles privées	
	St Michel – Notre Dame / Gennes	Sacré Cœur / Grézillé
Maternelle	45	11
Elémentaire	78	22

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2016 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2016, scolarisés dans les écoles privées,
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **62 873,85 €** (45 maternelles x 1 000,09 €) + (78 élémentaires x 229,10 €) – (rappel 55 782,11 en 2016),
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **12 294,81 €** (11 maternelles x 895,93 €) + (22 élémentaires x 110,89 €) – (rappel 14 634,27 en 2016),
- ⇒ décide de prélever les fonds nécessaires, soit **75 168,86 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2017 – (rappel : 70 416,38 € en 2016),
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ULIS : budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2017-08)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'année scolaire 2016/2017, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses	Montant
Meubles (503,52 € / 5 ans) à partir de 2014/2015	100.70
Entretien des locaux d'enseignement	278.71
Chauffage	1 081.13
Frais d'éclairage des écoles	643.39
Eau assainissement	56.45
Maintenance	409.26
Ordures ménagères	7.50
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	688.56
Personnel d'entretien	1 888.80
Frais secrétariat	54.55
Pharmacie	6.74
Utilisation de la piscine intercommunale	289.68
Télécommunication	61.07
Sous-total	5 566.54
Cantine (6,66€-3,65€ x 30%) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves	1 560.38
TOTAL	7 126.92
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2016/2017)	593.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût de scolarisation d'un élève de la ULIS à 593,91 € pour l'année scolaire 2016/2017,
- ⇒ décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : RASED : budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2017-09)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne de Gennes, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

En 2016, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 2 486,71 € et les recettes à 4 273,85 €, soit un excédent de 1 787,14 €. Cet excédent sera lissé sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le budget du RASED pour 2017, afin d'arrêter la participation des communes ;
- Pour 2017, le budget prévisionnel est fixé à 3 213,93 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	200,00	Participation des communes	3 213,93
Frais de chauffage des écoles	600,00	<i>La participation des communes est proratisée en fonction de leurs populations.</i>	
Frais d'éclairage des écoles	350,00		
Eau assainissement	40,00		
Ordures ménagères	7,50		
Personnel technique d'entretien	1 100,00		
Maintenance	250,00		
Télécommunication	60,00		
Matériel collectif d'enseignement	1 500,00		
Excédent N-1 à déduire (lissage sur 2 années)	-893,57		
TOTAL	3 213,93		

- ⇒ décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vote des subventions aux associations (n°04/2017-10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	VOTE
Divers	
Les Rives du Meugon	100,00
SOUS-TOTAL	100,00
Scolaires	
FSE collège	2 628,90
SOUS-TOTAL	2 628,90
Periscolaires	
La Passerelle Fête des Mômes	1 500,00
Amicale Laïque Ecole Publique Gennes	650,00
APE de Chênehutte-Trèves-Cunault	700,00
Amicale laïque de Grézillé	50,00
SOUS-TOTAL	2 900,00

ASSOCIATIONS	VOTE
Anciens combattants	
UNC Grézillé	60,00
AAAFN St-Georges-des-Sept-Voies	300,00
SOUS-TOTAL	360,00
Social	
ADMR	4 300,00
SOUS TOTAL	4 300,00
Anciens	
Automne Joyeux Gennes	150,00
3ème Age Grézillé	200,00
Les Sables d'Or Chênehutte-Trèves-Cunault	300,00
SOUS TOTAL	650,00
Associations sportives	
La voie des archers	1 000
Pétanque	600
CNT	500
Foot	3 500
Tennis	2 400
Karaté	750
Pêche Grézillé	250
Tennis de table Gennes-Val de Loire Vivy	500
Club VENT	250
SOUS TOTAL	9 750
Associations culturelles	
Eoliharpe	650
Les amis du livre	750
Amis de Notre-Dame de Cunault	1 000
Le Berlot	600
Au fil de lire	300
Musicales de St-Georges-des-Sept-Voies	500
SOUS TOTAL	3 800
Associations	
CTP Gennes	1 500
Augura	400
Tourisme et Culture Chênehutte-Trèves-Cunault	400
Le Thoureil Patrimoines et Paysages	2 000
SOUS TOTAL	4 300
Associations	
Grézillé Loisirs	400
Jeanne Camille	1 000
SOUS TOTAL	1 400
Associations	
Comité des fêtes de Chênehutte	850
Comité des fêtes de Trèves-Cunault	850
Association communale des loisirs St-Georges-des-Sept-Voies	375
SOUS TOTAL	2 075
TOTAL	32 263,90

OBJET : Vote des budgets primitifs 2017 (n°04/2017-11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ vote les budgets primitifs 2017, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	5 296 545,00	5 296 545,00	5 610 413,00	5 610 413,00
Assainissement	771 983,00	771 983,00	504 427,00	504 427,00
Lotissement Château Rousset	224 500,00	224 500,00	122 790,00	122 790,00

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

OBJET : Travaux d'aménagement du site des Dames Barrau – Gennes : avenant pour le lot n°3 – Couverture Juin (n°04/2017-12)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le coût initial des travaux d'aménagement du site des Dames Barrau (lots 1 à 11 hors honoraires de maîtrise d'œuvre, études et frais divers) : 874 271,18 € HT

Un avenant en moins-value est proposé pour le lot n°3 « couverture – ardoise » :

ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE OFFRES DES ENTREPRISES		Montant initial € HT	Avenant	Nouveau total € HT
Lot 1	Démolition maçonnerie terrassement			
	ENTREPRISE HERVE - Baugé	369 762,41	51 610,82	421 373,23
Lot 2	Charpente bois			
	SCMG - Gennes-Val de Loire	83 250,00	380,00	83 630,00
Lot 3	Couverture ardoises			
	COUVERTURE JUIN – Ambillou-Château	66 795,45	- 2 642,73	64 152,72
Lot 4	Menuiseries intérieures et extérieures			
	MENUISERIES DE L'AUBANCE – Mûrs-Erigné	80 632,47	0,00	80 632,47
Lot 5	Serrurerie			
	ADRION SAS - Mazé	87 834,28	35 674,46	123 508,74
Lot 6	Electricité VMC			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	72 173,03	8 848,03	81 021,06
Lot 7	Chauffage aérothermie air/eau			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	10 366,93	4 878,34	15 245,27
Lot 8	Plomberie sanitaires			
	ANJOU CONCEPT ELEC - Grézillé	10 768,93	-829,66	9 939,27
Lot 9	Isolation plâtrerie			
	ENTREPRISE FOUILLET – Avrillé	40 011,59	0,00	40 011,59
Lot 10	Chape carrelage faïence			
	GUILLOT Carrelage - Corné	32 294,03	22 924,50	55 218,53
Lot 11	Peinture			
	BRUNO FORESTIER – Gennes	20 382,06	0,00	20 382,06
TOTAL		874 271,18	120 843,76	995 114,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte l'avenant en moins-value pour le lot n° 3 « couverture ardoises » de l'entreprise Couverture JUIN, d'un montant de – 2 642,73 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux d'extension du groupe scolaire de Gennes : avenant pour lot n°10 - APM (n°04/2017-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2016, le lot n°10 « plafonds suspendus, peinture, revêtements muraux » pour l'extension du pôle scolaire, a été attribué à la Sté APM de St Jean de Linières, pour un montant de 16 493,13 € HT.

Il propose de signer un avenant pour un montant de 6 903,68 € HT correspondant aux travaux de pose d'une toile magnétique sur les murs.

Lot	Entreprise	Entreprise	Marché initial	Avenant	Total	DCM
			€ HT			
1	Terrassements VRD espaces verts	JUSTEAU FRERES	15 441.50	4 892.40	20 333.90	23/01/2017
2	Gros œuvre	MARANDEAU-CHIGNARD	56 170.13		56 170.13	
3	Charpente bois	CAILLAUD BOIS	25 470.56		25 470.56	
4	Couverture étanchéité	SMAC	40 033.65		40 033.65	
5	Revêtements de façades	RENOU	28 620.44		28 620.44	
6	Menuiseries extérieures alu occultations	OUEST SERRURERIE	33 630.00		33 630.00	
7	Plâtrerie - doublages - cloisons sèches	ROUX	35 665.28		35 665.28	
8	Revêtements sols scellés - carrelage mural	LA CERAMIQUE DU LYS	7 527.87		7 527.87	
9	Revêtements sols souples	CHAUVAT	6 682.87		6 682.87	
10	Plafonds suspendus - peinture - revêtements muraux	APM	16 493.13	6 903.68	23 396.81	10/04/2017
11	Electricité - courants forts et faibles	SPIE	20 975.78		20 975.78	
12	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	ATCS	42 925.00		42 925.00	
TOTAL			329 636.21	11 796.08	341 432.29	
			%	3.58%		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les travaux complémentaires de l'entreprise APM tels que présentés portant le marché à :
 - marché initial : 16 493,13 € HT
 - avenant n°1 : 6 903,68 € HT
 - total marché : 23 396,81 € HT
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement urbain de Gennes : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité et demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (n°04/2017-14)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), il propose de demander une subvention complémentaire à l'Etat au titre du contrat de ruralité porté par la CA Saumur Val de Loire, volet « stimuler l'activité des centres-bourgs ».

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux - estimation de juin 2016	715 791,85	Aides publiques	686 789,48
Avenue des Cadets	135 470,93	FSIL (Fonds soutien à l'investissement public local) 30% de 650 719,86 € HT arrêté n°2016/SGAR/379 du 11/07/2016	195 215,96 22,74%
Place de l'étoile	243 935,21		
Route de Saumur et square des Dames Barrau	55 805,06		
Rue de la poste et place du Marché	215 508,66	DETR	300 470,40
Sous-total	650 719,86	35% : taux de la subvention demandée	35,00%
Divers et imprévus 10% (réajustement estimation)	65 071,99	DSIL Contrat de ruralité	50 000,00
Etudes	67 695,00	Plafonnement à 50 K€	5,82%
Etude de faisabilité et dossier demande de subvention	15 820,00	Fonds de concours de la CA	141 103,12 16,44%
Maîtrise d'œuvre missions PRO à DCE	24 375,00		
Maîtrise d'œuvre - suivi des travaux	24 000,00	Autofinancement	171 697,37 20,00%
Géomètre	2 500,00		
Annonces officielles	1 000,00		
Acquisitions immobilières	75 000,00		
Parcelle située rue de la Poste	70 000,00		
Frais notariés	5 000,00		
TOTAL	858 486,85	TOTAL	858 486,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ demander une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL – contrat de ruralité ;
- ⇒ demander un fonds de concours le plus élevé possible à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement urbain de Gennes : Contrat de maîtrise d'œuvre avec la SCP Chauveau et Associés (n°04/2017-15)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP Chauveau et Associés (mandataire de l'équipe constituée du bureau d'architecture, urbanisme et environnement GOA et du bureau d'études MOSS Paysages).

Le marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les études d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Gennes, comprenant l'avenue des Cadets de Saumur, la route de Saumur, la place de l'étoile et la rue de la Poste,

Le coût s'élève à 24 375 € HT (3,75% du coût HT des travaux estimés à 650 K€)

Il présente la répartition des honoraires :

	Honoraires	%	SCP Chauveau & associés	Sarl GOA	Sarl MOSS Paysage
AVP	8 250,00	33,85%	4 200,00	1 875,00	2 175,00
PRO	11 875,00	48,72%	7 000,00	1 250,00	3 625,00
ACT / DCE	4 250,00	17,44%	2 800,00	0,00	1 450,00
Total HT	24 375,00	100,00%	14 000,00	3 125,00	7 250,00
Total TTC	29 250,00		16 800,00	3 750,00	8 700,00
%			57,44%	12,82%	29,74%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP Chauveau et Associés, pour un montant de 24 375,00 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Travaux d'extension de l'éclairage public à Chênehutte-Trèves-Cunault et demande de subvention à la région au titre des Petites Cités de Caractère (n°04/2017-16)

Considérant le rachat de la propriété du Prieuré à Chênehutte-Trèves-Cunault et l'ouverture prochaine des activités d'hôtellerie,

Considérant que l'éclairage public communal ne dessert pas ce site,

Considérant la demande d'extension du réseau d'éclairage public formulée par le nouvel exploitant du site,

Considérant la nécessité de favoriser le développement des activités touristiques sur le territoire de Gennes-Val de Loire,

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée d'engager les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue du Comte de Castellane à Chênehutte-Trèves-Cunault (4 nouveaux points lumineux) :

- le montant total de la dépense s'élève à 15 443,92 € HT ;
- le taux du fonds de concours est de 75% ;
- la participation communale s'élève à **11 582,95 €**.

Il ajoute que ce dossier est éligible au financement de la Région au titre des Petites Cités de Caractère. Il propose d'y inclure les dépenses de rénovation de l'éclairage public afférentes à cette même rue (soit 5 candélabres) estimées à 6 303,45 € dont **3 151,72 €** de participation communale (cette dépense fait partie du programme 2016 de « relamping led » validé en Conseil Municipal le 21/11/2016 ; mais non réalisé à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de verser un fonds de concours à verser au SIEML pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public de Gennes : rue du Comte de Castellane (opération 149.17.02.01) ;
- ⇒ décide de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère selon le plan de financement suivant :

Rue du Comte de Castellane - € HT	Coût des travaux	Participation communale	Région PCC 30%	Autofinancement
Extension du réseau d'éclairage public	15 443,92	11 582,95	3 474,89	8 108,07
Relamping led	6 303,45	3 151,72	945,52	2 206,20
Total	21 747,37	14 734,67	4 420,40	10 314,27

- ⇒ demande à la Région des Pays de la Loire l'autorisation préalable de commencement de travaux avant notification de la subvention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de réhabilitation de la mairie de Gennes : Attribution des marchés (n°04/2017-17)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 10/02/17 au 10/03/17 pour les travaux de réaménagement de la mairie de Gennes : création d'un local d'archives et aménagement de bureaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché aux entreprises les mieux disante :
- lot 1 – terrassement : entreprise JUSTEAU 5 412,40 € HT
 - lot 2 – gros œuvre : entreprise JUSTEAU 35 034,20 € HT
 - lot 3 – charpente : entreprise SCMG 6 490,00 € HT
 - lot 4 – menuiseries extérieures : entreprise SCMG 21 410,00 € HT
 - lot 5 – menuiseries intérieures : entreprise SCMG 11 685,00 € HT
 - lot 6 – plaque de plâtre, isolation : entreprise COGNE 13 883,96 € HT
 - lot 7 – plafonds suspendus : entreprise LE GAL COMISO 3 757,89 € HT
 - lot 8 – électricité : entreprise ANJOU CONCEPT ELEC 15 314,42 € HT
 - lot 9 – plomberie, chauffage : ANJOU CONCEPT ELEC 4 980,80 € HT
 - lot 10 – peinture, sols collés : entreprise CHAUVAT 14 344,13 € HT
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Convention JEUDEV I : Intégration de la commune de St Martin-de-la-Place et modification des participations financières communales (n°04/2017-18)

Vu la délibération du 17/10/2016 décidant de faire appel à la société JEUDEV I pour accompagner la commune de Gennes-Val de Loire dans son diagnostic enfance jeunesse pour un coût de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC, cette étude étant étendue aux communes des Rosiers-sur-Loire et St-Clément-des-Levées ;

Vu la délibération du 12/12/2016 décidant de répartir la charge financière de cette étude entre les communes de Gennes-Val de Loire, les Rosiers-sur-Loire et St-Clément-des-Levées en fonction de la population total de chaque commune au 01/01/2016 ;

Considérant que depuis cette date, la commune de St-Martin-de-la-Place a accepté de s'associer à cette démarche ;

Considérant la population totale des communes au 01/01/2016 (source INSEE) fixée à 9 903 habitants répartis ainsi qu'il suit :

- Gennes-Val de Loire 5 157 habitants
- Les Rosiers-sur-Loire 2 370 habitants
- St Clément des Levées 1 190 habitants
- St Martin de la Place 1 186 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de répartition financière :
- pour Gennes-Val de Loire 4 124,35 € TTC
 - pour les Rosiers-sur-Loire 1 895,43 € TTC
 - pour St-Clément-des-Levées 951,71 € TTC
 - pour St-Martin-de-la-Place 948,51 € TTC
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec les communes des Rosiers-sur-Loire, St-Clément-des-Levées et St-Martin-de-la-Place, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°12/2016-14 du 12/12/2016 visée par le contrôle de légalité le 16/12/2016.

OBJET : Commune déléguée de Gennes : Acquisition de terrains à la succession LEVEQUE (n°04/2017-19)

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les terrains suivants, situés sur la commune déléguée de Gennes, appartenant à la succession LEVEQUE :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie en m ²	Prix proposé par la commune	Prix au m ²
ZC 21	L'Ouche au Breton	2 65 70		
ZC 151	L'Ouche au Breton	91 25	6 000	0,15
ZC 153	L'Ouche au Breton	41 94		
AE 108	Le Grand Pré	87 72	1 500	0,17
AH 282	La Roche Moulin	41 05	1 150	0,28
ZA 44	Petits Fiefs Vaslins	2 05 10	3 100	0,15
ZA 121	Les Brandes	3 07	20	0,07
ZC 27	Les Sabotiers	2 59 60	4 080	0,15
ZC 111	Le Defroux	12 48		
ZA 461	Les Fiefs Vaslins	52 84	9 999	1,89
	Total	10 60 75	25 849	0,24

Vu l'avis du service France Domaines en date du 22/12/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir à l'amiable les parcelles susvisées ;
- ⇒ fixe la proposition d'achat à 25 849 €, majorée des frais d'acte correspondants ;
- ⇒ décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à l'article 2111 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette acquisition foncière, signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Remboursement de travaux à la SCI AU CARRE (n°04/2017-20)

M. le Maire explique à l'Assemblée que conformément à la délibération du 22/04/2013 du conseil municipal de Gennes, une participation de 12 308,13 € a été demandée à la SCI CA AU CARRE pour les travaux de branchement eaux usées et eaux pluviales réalisés allée des Chênes à Gennes et payés par la commune ; cette participation correspond au coût TTC des travaux majorés de 10%.

Or, après vérification des métrés, il s'avère que les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux devis ; la société VEOLIA s'engageant à rembourser la commune de GVL sous forme d'avoir sur les prochains travaux, il est proposé de déduire la somme correspondante de la participation demandée à la SCI AU CARRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget assainissement : rappel de remboursement des charges de personnel vers le budget général (n°04/2017-21)

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander au budget assainissement de rembourser au profit du budget général, les charges de personnel correspondant au temps des agents techniques et administratifs consacré à ce service, avec un rappel pour les années 2014 à 2016.

Année	Coût horaire *	Nombre d'heures	Coût
2014	18.50	235.50	4 356.75
2015	18.50	269.50	4 985.75
2016	19.50	711.50	13 874.25
	TOTAL	1 216.50	23 216.75

* Moyenne du coût des services technique et administratif

Il ajoute que pour l'année 2017, le coût est estimé à 14 230 € sur la base d'un volume horaire identique à 2016. L'appel de fonds pour 2017 sera établi sur justificatif des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de demander au budget assainissement de rembourser au profit du budget général, les charges de personnel ;
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Maison pluridisciplinaire de santé : assistance à maîtrise d'ouvrage (n°04/2017-22)

Afin de pouvoir engager dès cette année les études de faisabilité pour la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir le programme des travaux et choisir le maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention avec la commune de Tuffalun pour le fonctionnement de la piste routière (n°04/2017-23)

Les élèves de Gennes-Val de Loire utilisant la piste routière située à Louerre sur la commune de Tuffalun, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention d'utilisation définissant ses modalités d'utilisation.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, valable pour les années 2015 à 2017 ; elle devra faire l'objet d'un renouvellement à compter du 01/01/2018 en fonction de nouvelles modalités de calcul à déterminer.

La participation communale est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement du service (transport, entretien, équipements, ...) et du nombre d'habitants ; la participation est fixée à 0,49 € par habitant en 2016 (0,45 € en 2015).

	2015	2016	TOTAL
Chênehutte-Trèves-Cunault	475,20 (1056 x 0.45)	515,48 (1052 x 0.49)	990,68
Gennes	1 017,00 (2260 x 0.45)	1 128,96 (2304 x 0.49)	2 145,96
Grézillé	275,40 (612 x 0.45)	308,70 (630 x 0.49)	584,10
Saint-Georges-des-Sept-Voies	319,50 (710 x 0.45)	347,90 (710 x 0.49)	667,40
Le Thoureil	208,80 (464 x 0.45)	225,89 (461 x 0.49)	434,69
TOTAL	2 295,90	2 526,93	4 822,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de cette proposition ;
- ⇒ décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à l'article 657348 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer les conventions correspondantes avec la commune de TUFFALUN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : convention de prestation de service pour l'entretien des équipements communautaires situés sur le territoire communal (n°04/2017-24)

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention de prestations de service avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour définir les modalités d'entretien des équipements communautaires situés sur le territoire de Gennes-Val de Loire.

Le périmètre d'intervention est les zones d'activités du Plessis à Saint-Georges-des-Sept-Voies, zone industrielle des Sabotiers à Gennes, piscine, espaces extérieurs de l'ancien siège social de la Communauté de communes du Gennois.

Prestations externalisées :

Prestations	Equipement concerné	Montant indicatif HT
Entretien des trottoirs et espaces verts des zones d'activité (désherbage et nettoyage), y compris ouvrages hydrauliques de rétention des eaux pluviales	Zones des sabotiers et du Plessis	Total = 4 586 € Devis EQUIBOIS 426 € TTC Estimation HOUDET : 16 heures par passage x 4 passages annuels = 4 160 € TTC
Hydrocurage du réseau des eaux pluviales et des eaux usées	Zones des sabotiers et du Plessis	Facturation au coût réel
Entretien des haies de la piscine de Gennes	Piscine	Devis BABOUOT : 354 € TTC/an + prestation de remise en état en 2017 : 714 €

Prestations en régie :

Prestations programmées	Equipement concerné	Montant forfaitaire annuel de la prestation
Balayage mécanique des voies communautaires, à raison de 4 passages par an	Zone des sabotiers à Gennes et Zone du Plessis à St Georges des 7 voies	951,20 € (118,90 € x 2 heures) x 4
Entretien des avaloirs des eaux pluviales		Forfait de 500 €
Tontes régulières et désherbage des espaces verts de la piscine pendant la saison d'ouverture de l'équipement (juin / septembre)	Piscine	1 756,80 € 12 tontes (36,60 € x 4 heures)
Tonte et désherbage des espaces verts	Ancien siège social de la Com Com du Gennois	366 € (36,60 € x 10 heures)

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017, avec résiliation possible avec un préavis de 2 mois avant la fin de l'année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Circuits de randonnée : inscription du circuit VTT au PDIPR et convention avec le Département (n°04/2017-25)

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend le circuit VTT « Sur la piste des mégalithes et troglodytes » référencé au tableau d'assemblage des chemins joint également à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- ⇒ l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
 - ⇒ la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique VTT ;
 - ⇒ la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Convention avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires par un accès gratuit aux services périscolaires (n°04/2017-26)

M. le Maire explique à l'Assemblée que le SDIS fait face à des difficultés de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires du fait d'un manque de souplesse des services municipaux périscolaires.

Considérant la nécessité de consolider et maintenir les secours de proximité afin d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte de conclure une convention avec le SDIS de Maine-et-Loire fixant les conditions dans lesquelles ils peuvent bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser leurs enfants en accueil périscolaire et /ou au restaurant scolaire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune et subdélégation au maire (n°04/2017-27)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a fixé la liste des délégations consenties au Maire.

Dans cette liste figure la délégation « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'exercice du droit de préemption a été automatiquement transféré à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, du fait du transfert de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ».

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption aux communes membres de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de subdéléguer au Maire l'exercice de droit de préemption tel que défini dans la délibération du 25/01/2016 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Dissolution du SIRP Chemellier – Coutures -Grézillé (n°04/2017-28)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la dissolution du SIRP Chemellier – Coutures – Grézillé et la proposition de répartition de l'actif ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Modification de la délibération sur le lieu de réunion du conseil municipal (n°04/2017-29)

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aucune mairie déléguée n'est suffisamment dimensionnée pour accueillir les membres du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, l'Assemblée a fixé, par délibération du 25/01/2016, le lieu des séances du Conseil Municipal à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes.

Considérant les difficultés de planification des séances du Conseil Municipal liées au planning d'occupation de la maison des loisirs de Gennes, M. le Maire propose de modifier la délibération susmentionnée en élargissant les lieux de réunions à la salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le lieu de ses séances à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes ou à la salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault en fonction du planning de disponibilité des salles.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°01/2016-13 du 25/01/2016, visée par le contrôle de légalité le 02/02/2016.

OBJET : Service civique (n°04/2017-30)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- ⇒ autorise M. le Maire :
 - à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
 - à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
 - à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Fulneau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' around the top edge and '(M.-&L.)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.